

Résidence du Ruanda  
Territoire de Ruhengeri.  
Tribunal de Territoire.

Ruhengeri le 16/4/58.

Hajangari / Parotogi le 6 mars 1958 Trib. de Terr.  
15 mars en appel Trib. Terr.

A/156/A14  
19/4/58

AF

Monsieur l'Administrateur de Territoire  
à  
Ruhengeri



Monsieur l'Administrateur,  
Comme suite à votre lettre n° A/409 A-T-17 du  
14 Avril 1958 j'ai l'honneur de vous faire savoir ce qui suit:  
Le nommé HAJANGARI s'est présenté au Tribunal  
de Territoire muni de sa copie de jugement qu'il voulait faire  
réviser, mais comme il avait un retard d'une année et  
quelques mois, et qu'il n'a pas donné de raisons pour lesquelles  
il a dépassé le délai prévu pour appel, le Tribunal a perçu  
ses frais d'inscription et annulé par prescription cette affaire.  
C'est pour cette raison que le défendeur n'a  
pas été convoqué.

Veuillez agréer Monsieur l'Administrateur de  
Territoire l'expression de ma haute considération,

Le Juge du Tribunal de Territoire  
P.O.  
Le greffier Niwimbata E.

art. 34 999